

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'association CIEL d'occuper des locaux, à usage de bureaux, d'une superficie utile totale de 250 m², identifiés au cadastre de la commune de Mourenx sous le numéro AA36 à l'adresse suivante : Rue Tovar - 64150 MOURENX.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'association CIEL un bail à loyer.

Article 2 : de préciser que le présent bail est consenti pour une durée de 3 années consécutives et débute le 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2021. A cette échéance, il se renouvellera d'année en année par tacite reconduction.

Article 3 : de préciser que le présent bail est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois adressé au cocontractant par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 4 : de fixer le montant du loyer mensuel à **250,00 €** soit **3 000 €** par an payable par quart et à l'avance au premier jour de chaque trimestre civil.

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 30 août 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/09/2018